



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

# Dossier consolidé

Proposition de loi 5005

Proposition de loi visant à modifier la loi du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures

Date de dépôt : 08-08-2002  
Date de l'avis du Conseil d'État : 17-06-2003  
Auteur(s) : Monsieur Gusty Graas, Député

## Liste des documents

<b>Date</b>	<b>Description</b>	<b>Nom du document</b>	<b>Page</b>
08-08-2002	Déposé	5005/00	<u>3</u>
30-12-2002	Prise de position du Gouvernement (30.12.2002)	5005/01	<u>11</u>
17-06-2003	Avis du Conseil d'Etat (17.6.2003)	5005/02	<u>14</u>
13-10-2009	Retrait du rôle des affaires de la Chambre des Députés 1) Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Premier Ministre, Ministre d'Etat (13.10.2009) 2) Liste des propositions de loi à re [...]	5005/03	<u>17</u>

5005/00

## N° 5005

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

**PROPOSITION DE LOI**

visant à modifier la loi du 28 juin 1976  
portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures

\* \* \*

(Dépôt, M. Gusty Graas: le 8.8.2002)

**SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Exposé des motifs.....	1
2) Texte de la proposition de loi .....	2
3) Commentaire des articles .....	4

\*

**EXPOSE DES MOTIFS**

S'il est vrai qu'une réforme complète de la loi du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures ne s'impose pas, elle présente toutefois un certain nombre d'insuffisances dues principalement à l'évolution de la politique de la pêche et aux nombreuses nuisances pesant sur la qualité de nos rivières et ruisseaux. Il y a donc lieu de procéder à une modification de plusieurs articles liés en premier lieu au mode de transfert du droit de pêche, au repeuplement, à la police des cours d'eau et la protection du milieu aquatique. En outre, on profitera de l'occasion pour combler quelques lacunes de la législation sur la pêche.

Entre 1669 et 1872 l'exercice de la pêche était réglementé par une ordonnance royale. En 1866 le Gouvernement de l'époque s'adressa au Conseil d'Etat afin d'obtenir un avis concernant le transfert des droits de pêche aux communes. Dans son avis du 15 juin 1866, le Conseil d'Etat s'exprima comme suit: „Suivant le droit romain, la pêche dans les fleuves et rivières était considérée comme l'usage d'une chose publique et n'était l'objet d'aucune prohibition. Le droit coutumier au contraire a presque toujours restreint la faculté de pêcher. Chez nous, comme en France, le droit de pêche dans les rivières non navigables appartenait au Seigneur de Fiefs et aux Seigneurs Haut Justiciers. Les lois abolitives de la féodalité n'ont pas déclaré à qui appartenait dorénavant le droit de pêche. Mais un avis du Conseil d'Etat du 30 pluviôse an XIII a reconnu que cette abolition n'avait pas attribué le droit de pêche aux communes, mais bien aux propriétaires riverains. Cette interprétation a été confirmée par un arrêt dudit Conseil en date du 12 avril 1812. En France, la loi du 15 avril 1829 sur la pêche fluviale a formellement déclaré en son article 2 que les propriétaires „riverains de rivières et de canaux non navigables auront, chacun de son côté, le droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau, sans préjudice des droits contraires établis par possession ou titre“. Dans le Grand-Duché, aucune disposition législative ni réglementaire n'a formellement édicté cette attribution. Il n'y a que les articles 556 et suivants du code civil dont on puisse inférer une attribution implicite par voie d'accession. Sous notre législation actuelle, on doit dès lors admettre que le droit de pêche, considéré en lui-même, constitue un droit à part, qui dérive bien du droit de propriété auquel il se rattache, mais qui cependant ne forme pas par lui-même un droit de propriété et que c'est par droit d'accession que le maître du fonds peut être considéré comme ayant le droit de pêche dans l'eau courante qui passe par son héritage. Oter, dans ces circonstances de droit, le droit de pêche aux riverains, ce serait porter atteinte à leur droit de propriété, soit qu'elle fût considérée, comme imposant seulement une servitude. Une pareille privation d'un droit dérivant de la propriété ne saurait se faire sans indemnité, aux termes de l'article 16 de la Constitution.“

Une question cruciale doit donc être posée: Est-ce que le droit de pêche dans les eaux non navigables constitue toujours, dans notre société moderne, un droit rattaché aux riverains, d'autant plus que les cours d'eau doivent être considérés comme des biens publics? Certes pour pouvoir exercer la pêche dans les eaux de la deuxième catégorie, les pêcheurs sont censés utiliser les propriétés de tiers. Partant les maîtres de fonds ont droit à une indemnité. L'auteur de cette proposition de loi adhère à ce principe pratiqué depuis des décennies, mais estime que les devoirs des riverains concernant leur apport dans la protection et l'amélioration des cours d'eau doivent être renforcés.

Les rivières et ruisseaux du pays aptes à la pêche forment actuellement 275 lots de pêche amodiés. Les propriétaires sont regroupés en 129 syndicats de pêche, qui sont responsables entre autres pour l'adjudication publique du droit de pêche. La procédure de cette adjudication présente certains inconvénients et des adaptations s'avèrent nécessaires. De l'avis de l'auteur de la proposition de loi, il y a lieu d'ancrer dans notre législation la faculté pour les syndicats de pêche, à l'instar de la législation sur la chasse, de prolonger des baux de pêche venus à expiration. D'ailleurs les expériences rencontrées au niveau de la chasse encouragent l'auteur à entamer cette démarche.

Souvent les locataires de pêche sont contraints d'abandonner la pêche suite à la pollution permanente ou régulière des cours d'eau. Il s'ensuit qu'une introduction d'une disposition permettant, le cas échéant, l'annulation du contrat de bail pour cause d'une dégradation de la qualité du cours d'eau s'impose. Effectivement, une pollution grave d'un cours d'eau peut pour un long terme porter un préjudice au cheptel piscicole, de sorte que l'exercice de la pêche sur les tronçons pollués devient illusoire.

Malheureusement de nombreuses infractions sont régulièrement constatées (pêche sans permis valable, non-observation de la taille légale de bonne prise etc.). L'introduction d'un avertissement taxé pourrait sans doute améliorer la situation et renforcer le contrôle.

Finalement la délivrance des permis de pêche est compliquée et ne répond plus aux exigences d'une société moderne. L'auteur de la proposition de loi propose donc une amélioration de cette démarche administrative.

\*

## TEXTE DE LA PROPOSITION DE LOI

**Art. 1er.**— Dans le texte de la loi le terme ministre ayant dans ses attributions l'administration des eaux et forêts est remplacé par *le ministre ayant dans ses attributions les affaires de la pêche*. En outre le terme administration des eaux et forêts est remplacé par *administration de la gestion de l'eau*.

**Art. 2.**— L'article 4 (1) aura la teneur suivante:

*Il y a quatre catégories de permis de pêche, à savoir:*

Il est ajouté à l'article 4 (1) un point d) avec la teneur suivante:

*le permis de pêche journalier collectif, délivré à des groupes comprenant au moins douze personnes. Ce permis n'autorise l'exercice de la pêche qu'à partir de la rive.*

**Art. 3.**— Le point (1) de l'article 5 aura la teneur suivante:

*Les commissaires de district délivrent les permis de pêche. Ceux-ci peuvent déléguer ce droit sous leur propre responsabilité. Un règlement grand-ducal arrête les dispositions afférentes.*

**Art. 4.**— Il est ajouté à l'article 7 (1) un point supplémentaire:

*5. à l'établissement d'études scientifiques ayant comme but l'amélioration du milieu aquatique.*

**Art. 5.**— Il est ajouté un point 11 à l'article 10 qui aura la teneur suivante:

*11. le montant de la taxe et les modalités d'application de l'avertissement taxé en matière de pêche.*

**Art. 6.**— La première phrase de l'article 16 est modifiée comme suit:

*Les adjudicataires et les riverains sont obligés de donner immédiatement connaissance au service de la pêche des maladies et des anomalies qu'ils constatent dans les eaux intérieures où ils ont le droit d'exercer la pêche respectivement sont bénéficiaires du fermage.*

**Art. 7.**– Il est ajouté un point 6 à l'article 17 qui a la teneur suivante:

*L'utilisation de fertilisants et produits chimiques servant à détruire des mauvaises herbes et des parasites est interdite sur une bande large de 5 à 20 mètres le long des cours d'eau de la deuxième catégorie. Les critères et les compensations à allouer le cas échéant aux propriétaires riverains sont déterminés par un règlement grand-ducal.*

**Art. 8.**– La première phrase de l'article 23 (3) est remplacée par le texte suivant:

*Les propriétaires riverains des cours d'eau de la deuxième catégorie ne peuvent établir des clôtures à une distance inférieure de 1 mètre du bord d'un cours d'eau. Si le fond longe ce cours d'eau sur au moins 200 mètres, les propriétaires sont obligés d'y pratiquer, à proximité de la rive, un passage à chicane ou à échelle à l'usage des pêcheurs. En cas de refus, le propriétaire se verra appliquer les dispositions de l'article 17 (3) et (4) de la présente loi. L'utilisation de fil de fer barbelé est interdite.*

**Art. 9.**– Il est inséré entre l'avant-dernière et la dernière phrase de l'article 25 (2) la phrase suivante:

*En outre, dans les communes de plus de 5.000 habitants les convocations sont portées à la connaissance des propriétaires par voie de publication dans au moins 2 journaux quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché de Luxembourg.*

**Art. 10.**– L'article 31 (1) est modifié comme suit:

*La nomination du secrétaire-trésorier, qui doit être majeur et capable de s'obliger, se fait d'après le mode de votation prévu aux articles 32, 33 et 34 de la loi communale du 13 décembre 1988; ses fonctions expirent en même temps que celle des syndics.*

**Art. 11.**– L'article 33 (3) est modifié comme suit:

*Lors de cette assemblée générale, le syndicat doit se prononcer sur le principe du relaiement du droit de pêche ainsi que sur le mode de relaiement: adjudication publique ou prorogation du bail de pêche en faveur du ou des locataires sortants. En cas de décision de prorogation du bail, le collège des syndics dispose d'un délai de 15 jours pour aboutir à la signature d'un nouveau contrat avec le locataire sortant aux clauses et prix à convenir. A défaut de conclusion du contrat dans ce délai, il sera de plein droit procédé à l'adjudication publique comme prévu par la loi. Les prorogations des baux de pêche n'ont d'effet qu'après approbation des contrats par le Ministre du ressort.*

**Art. 12.**– Dans l'article 33 (4) le terme adjudication publique est remplacé par *mode de relaiement*.

**Art. 13.**– L'article 33 (10) est modifié comme suit:

*Il est ouvert à tout membre du syndicat de pêche intéressé un recours devant le Tribunal Administratif contre la décision du ministre du ressort sur le principe de l'adjudication. Ce recours doit être introduit dans la quinzaine de la notification aux intéressés par lettre recommandée. Le Tribunal Administratif statue en dernière instance et comme juge de fond.*

**Art. 14.**– L'article 33 (14) est modifié comme suit:

*L'adjudication ne peut être faite que pour des périodes de neuf ou de douze années. Le bail de pêche venu à expiration peut être prorogé pour une seule période de neuf ou de douze années sans adjudication publique.*

**Art. 15.**– L'article 43 (1) est modifié comme suit:

*En cas de travaux de curage, d'entretien, de réparation, de redressement, d'enlèvement de la couverture végétale exécutés aux cours d'eau, d'une pollution permanente ou régulière du cours d'eau, le locataire a droit à une réduction appropriée du canon de pêche ou peut, après un constat dûment effectué par le Service de la Pêche, résilier le bail. Les conditions de résiliation sont fixées par un règlement grand-ducal. A défaut de règlement à l'amiable, le juge de paix du siège du syndicat, saisi sous forme de simple lettre par la partie la plus diligente, l'autre dûment appelée, décide s'il y a lieu à indemnité ou résiliation. Le montant de l'indemnité est fixé par le juge de paix.*

**Art. 16.**– A l'article 49 il est ajouté un point (3)

*A l'exclusion des trois derniers alinéas, les dispositions de l'article 6 de la loi du 21 novembre 1984*

- a) portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trêves, le 24 novembre 1975;*
- b) complétant l'article 1er B II de la loi du 26 février 1973 portant extension de la compétence des tribunaux de police en matière répressive régissent également la pêche dans les eaux auxquelles la présente loi s'applique.*

*Le montant à percevoir par avertissement taxé ne peut dépasser 50 euros.*

*Le règlement grand-ducal prévu à l'article 10 (11) détermine les modalités d'application des dispositions du présent article. Le même règlement établit un catalogue groupant les contraventions suivant les différents montants des taxes à percevoir.*

Les termes „agents de la gendarmerie, bureau de gendarmerie et gendarmerie“ sont supprimés.

**Art. 17.**– Il est ajouté un point 4 à l'article 56:

*Les associations agréées en application de l'article 43 de la loi modifiée du 11 août 1982 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits constituant une infraction au sens de la législation sur la pêche et portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs qu'elles ont pour objet de défendre, même si elles ne justifient pas d'un intérêt matériel et même si l'intérêt collectif dans lequel elles agissent se couvre entièrement avec l'intérêt social dont la défense est assurée par le ministère public.*

**Art. 18.**– *Cette proposition de loi entrera en vigueur le 1er janvier 2003. Tous les baux de pêche contractés avant cette date sont soumis jusqu'à leur échéance aux dispositions de l'ancienne législation.*

\*

## COMMENTAIRE DES ARTICLES

### Article 1er

Conformément à la déclaration gouvernementale du 12 août 1999 *différentes administrations et divisions de services qui, à l'heure actuelle, ont des compétences en matière de protection et de gestion de l'eau seront fusionnées dans une même entité afin de créer l'instrument nécessaire à une véritable gestion intégrée de l'eau, instrument qui relèvera de la compétence du Ministre de l'Intérieur.* L'exercice de la pêche relève donc de la compétence de l'Administration de la gestion de l'eau placée sous la tutelle du Ministre de l'Intérieur et dont une base légale est actuellement en cours de réalisation (voir projet de loi No 4998). Il y a donc lieu de remplacer ministre ayant dans ses compétences l'administration des eaux et forêts par ministre ayant dans ses compétences l'administration de la gestion de l'eau. Le terme administration des eaux et forêts est remplacé par administration de la gestion de l'eau.

### Article 2

A l'instar de la législation existante pour la réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et des Länder Rhénanie-Palatinat et Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, il y a également lieu d'introduire un permis journalier collectif dans les eaux intérieures. Cette mesure permet d'une part aux pêcheurs de participer aux concours de pêche dans les eaux intérieures sans devoir être en possession du „grand“ permis et contribue d'autre part à rehausser l'attractivité de la pêche tout en permettant à des groupes de personnes qui ne pratiquent pas régulièrement la pêche de s'adonner pendant une journée à cette activité de loisir.

### *Article 3*

La délivrance des permis de pêche est assez compliquée. Ainsi pour l'obtention d'un premier permis de pêche les postulants doivent se rendre au bureau de l'administration de l'enregistrement et des domaines et au commissariat de district ou à une administration communale. En outre, la délivrance d'un permis aux touristes pendant les week-ends ou les jours fériés s'avère impossible. Il est donc proposé d'alléger la procédure administrative tout en conférant aux commissaires de district le droit de délivrer des permis sans que le postulant doive produire une quittance attestant le versement entre les mains du receveur de l'administration de l'enregistrement et des domaines d'un droit et d'une taxe piscicole. En outre, un règlement grand-ducal pourra déterminer d'autres points de vente tels que des bureaux de poste ou des syndicats d'initiative. Toutefois la compétence de ces points de vente devrait se limiter à la délivrance de permis de pêche journaliers et touristiques.

### *Article 4*

L'objectif primordial d'une politique de pêche consiste dans la conservation et la restauration de l'espace vital des animaux vivant dans l'eau. De nombreux ruisseaux et rivières qui ont été jadis transformés en canaux et dont la morphologie naturelle a été détruite doivent être renaturés pour que leur capacité d'épuration autonome soit rétablie. Une part du fonds spécial devrait être utilisée pour financer des études nécessaires à la réalisation de travaux de restauration du milieu aquatique. En outre le repeuplement des eaux intérieures doit davantage tenir compte de contraintes écologiques et naturelles. Il s'ensuit que des études doivent être confectionnées pour mieux pouvoir répondre aux critères d'une gestion écologique de nos cours d'eau.

### *Article 5*

A l'instar de la réglementation valable dans les eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et des Länder Rhénanie-Palatinat et Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, il y a lieu d'introduire un avertissement taxé. En effet, des infractions en matière de pêche sont régulièrement constatées dans les eaux intérieures (exercice de la pêche sans être en possession d'un permis de pêche valable, non-observation de la limitation du nombre des prises journalières, exercice de la pêche dans une zone d'interdiction, non-observation de la taille légale de bonne prise, etc.). Un règlement grand-ducal définit toutes les infractions donnant lieu à un avertissement taxé. Cette mesure permettra de mieux endiguer les infractions et de garantir un contrôle plus approprié concernant l'exercice de la pêche.

### *Article 6*

Il y a également lieu de responsabiliser davantage les propriétaires riverains concernant la protection du milieu aquatique.

### *Article 7*

A l'instar de l'article précédent, les propriétaires riverains doivent assumer une responsabilité concernant la protection des cours d'eau tout en respectant de critères de pratiques agricoles compatibles avec une gestion écologique des cours d'eau.

### *Article 8*

Les pêcheurs éprouvent souvent des difficultés pour accéder aux cours d'eau étant donné que certains riverains aménagent des clôtures jusqu'à la limite du bord de l'eau. Cette nouvelle réglementation facilitera l'accès sans contraintes démesurées pour les propriétaires riverains. En outre le fil de fer barbelé peut être remplacé par des fils moins dangereux ayant la même efficacité.

### *Article 9*

A part la convocation par les soins de l'administration des eaux et forêts, il est suggéré de faire également une publication dans la presse quotidienne nationale. Toutefois cette obligation devrait se limiter aux seules communes comptant plus de 5.000 habitants.

### *Article 10*

La loi communale du 24 février 1843 a été abrogée et remplacée par la loi du 13 décembre 1988.



*Article 11*

Il s'agit ici d'un autre élément clé de la proposition de loi, à savoir le changement du mode de transfert du droit de pêche. Un locataire de pêche qui escompte que son bail sera renouvelé est certainement disposé à bien gérer son ou ses lots de pêche. D'un autre côté le syndicat de pêche auquel l'adjudicataire donne pleinement satisfaction désirera ne pas changer de partenaire. L'expérience acquise au niveau de la chasse est entièrement positive et tant les chasseurs que les syndicats ont apprécié l'innovation. Il ne fait pas de doute que la mesure prise a favorisé une meilleure gestion cynégétique des lots concernés. L'auteur de la présente proposition de loi estime donc que les mêmes dispositions seraient également avantageuses pour la pêche, d'autant plus qu'on fera ainsi droit au souhait des milieux concernés. Il importe de souligner que les syndicats de pêche resteront entièrement libres de leur choix. Ils conserveront toujours la possibilité de procéder à l'adjudication publique du droit de pêche.

*Article 12*

Le remplacement du terme adjudication publique par le terme mode de relassement est la suite logique de l'article précédent.

*Article 13*

Conformément à la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif (Cour administrative et tribunal administratif) le Contentieux du Conseil d'Etat a été abrogé.

*Article 14*

Suite à l'introduction du nouvel article 10, une modification de l'actuel article 33 (14) devient nécessaire.

*Article 15*

Les locataires de pêche sont souvent confrontés à des pollutions de leurs lots de pêche dues à un manque respectivement mal fonctionnement de stations d'épuration ou d'une agriculture intensive, de sorte que le prix de location n'est plus en relation avec la qualité effective du cours d'eau. Il s'ensuit que l'exercice de la pêche est considérablement préjudicié. Si une telle situation est dûment constatée par le Service de la Pêche, une résiliation du contrat devient possible. Une décision administrative formelle, susceptible d'un recours, serait donc de rigueur.

*Article 16*

L'introduction de l'avertissement taxé constitue, comme déjà relevé plus haut, un autre élément clé de la présente proposition de loi. A l'instar des dispositions légales en vigueur pour l'exercice de la pêche dans les eaux frontalières avec l'Allemagne, l'avertissement taxé est un moyen pour sanctionner sur place toute personne ayant commis une infraction à la loi sur la pêche dans les eaux intérieures. Sous le régime actuel, beaucoup d'infractions et de délits commis ne sont pas poursuivis, faute de personnel et de moyens auprès des tribunaux compétents. La perception d'un avertissement taxé permet d'arrêter toute poursuite, sauf si l'officier du ministère public près le tribunal de police notifie à l'intéressé qu'il entend exercer des poursuites.

*Article 17*

Sans modifier l'article 43 de la loi du 11 août 1982 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, cet article élargit le champ d'application en étendant la portée de l'action des associations aux infractions à la législation sur la pêche. L'exécution des jugements de condamnation est toutefois refusée aux associations pour ce qui est du rétablissement des lieux en leur pristin état.

*Article 18*

Il s'agit d'une disposition transitoire garantissant l'exécution en bonne et due forme des baux contractés avant l'entrée en vigueur de la présente proposition de loi.

Service Central des Imprimés de l'Etat

5005/01

N° 5005<sup>1</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

## PROPOSITION DE LOI

visant à modifier la loi du 28 juin 1976  
portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures

\* \* \*

## PRISE DE POSITION DU GOUVERNEMENT

(30.12.2002)

1. La proposition de loi déposée par M. Gusty GRAAS a pour objet d'apporter un certain nombre de modifications à la loi du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures. Cette loi présente en effet, de l'avis de l'auteur de la proposition, „*un certain nombre d'insuffisances dues principalement à l'évolution de la politique de la pêche et aux nombreuses nuisances pesant sur la qualité de nos rivières et ruisseaux*“.

Les dispositions visées par M. GRAAS ont trait:

- au mode de transfert du droit de pêche,
- au repeuplement,
- à la police des cours d'eau,
- à la protection du milieu aquatique.

Concrètement, l'honorable député propose d'introduire dans notre législation sur la pêche les principes suivants:

- les syndicats de pêche doivent être autorisés à prolonger les baux de pêche venus à expiration,
- les baux de pêche peuvent être annulés dans l'hypothèse d'une dégradation de la qualité du cours d'eau,
- les nombreuses infractions en matière de pêche pourront être sanctionnées au moyen d'avertissements taxés,
- la procédure de délivrance des permis de pêche doit être facilitée.

L'auteur entend par ailleurs profiter de l'occasion pour combler certaines lacunes de la législation sur la pêche.

2. La proposition de loi soulève de la part du Gouvernement les observations suivantes:

La loi sur la pêche dans les eaux intérieures est vieille maintenant d'un quart de siècle et a été élaborée, à l'époque, dans un esprit qui ne correspond plus dans toutes ses dispositions aux orientations reconnues actuellement notamment en matière de gestion intégrée du milieu aquatique selon les principes d'un développement soutenu et durable.

Il n'est donc certainement pas trop tôt de vouloir adapter les dispositions de la loi sur la pêche dans les eaux intérieures aux exigences d'aujourd'hui.

La proposition de loi introduite par Monsieur le député Gusty GRAAS fait 18 propositions visant à modifier les modalités techniques concernant le droit de pêche, la délivrance de permis, la police de la pêche, le régime de l'amodiation, la constitution de syndicats ou encore l'adjudication des lots.

Le Gouvernement reconnaît que la proposition de loi contient un certain nombre de dispositions qui sont effectivement de nature à améliorer la loi de 1976.

Il estime néanmoins aussi que la proposition pourrait utilement être complétée par d'autres dispositions – notamment en matière de repeuplement de nos cours d'eau – qui pourraient faire de cette loi un instrument répondant aux critères modernes de la pratique de la pêche dans le cadre d'une gestion

intégrée du milieu aquatique telle que réclamée par la récente *Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau*, directive qui devra être transposée en droit national au plus tard en décembre 2003. Il est utile de préciser à ce propos que la Directive 2000/60/CE, dite „directive-cadre“, appelle à prévenir toute dégradation supplémentaire de l'état des écosystèmes aquatiques, respectivement à améliorer cet état quand il n'est pas bon, et ceci dans un délai de 15 ans. La directive contient encore des dispositions sur l'ichtyofaune dans le sens qu'il ne sera toléré que de légères modifications tant dans la composition que dans l'abondance des espèces de poissons par rapport à la situation naturelle. De même, les conditions morphologiques de nos rivières devront être améliorées, notamment par l'aménagement de passes à poissons mais ainsi de façon plus générale, par des actions de renaturation appropriée.

Il s'ensuit que loin de s'opposer à toutes les modifications de la loi proposées par l'honorable député Gusty GRAAS, le Gouvernement est d'avis qu'il convient de procéder à une analyse plus approfondie de la législation actuellement en vigueur, analyse qui devra déboucher – dans un délai rapproché – à une réforme de la loi de 1976.

Le Gouvernement a dès lors demandé au Ministre de l'Intérieur de charger le Conseil Supérieur de la Pêche, au sein duquel sont représentés non seulement les services de l'Etat compétents en matière de pêche, mais également des représentants d'organisations de protection de l'Environnement ainsi que de la Fédération Luxembourgeoise des Pêcheurs Sportifs, d'élaborer des propositions cohérentes devant déboucher sur une adaptation complète de la loi de 1976. Ces propositions, qui tiendront compte dans la mesure du possible de la proposition de loi sous examen, devront avoir pour but de doter notre pays d'une législation en matière de pêche conforme aux exigences d'un développement durable de nos ressources piscicoles.

Comme la loi en question s'inscrira également dans le cadre de la transposition en droit national de la directive-cadre précitée, elle devra entrer en vigueur à la fin de l'année 2003, de sorte que les travaux du Conseil Supérieur devront être achevés au cours du premier semestre de l'année prochaine.

5005/02

N° 5005<sup>2</sup>

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

---

---

**PROPOSITION DE LOI****visant à modifier la loi du 28 juin 1976  
portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures**

\* \* \*

**AVIS DU CONSEIL D'ETAT**

(17.6.2003)

Par dépêche du 14 août 2002, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat la proposition de loi sous rubrique, déposée à la Chambre des députés par le député Gusty Graas lors de la séance du 8 août 2002.

Le texte de la proposition de loi était accompagné d'un exposé des motifs et d'un commentaire des articles.

La prise de position du Gouvernement a été communiquée au Conseil d'Etat par une dépêche du 30 décembre 2002.

La proposition de loi sous avis vise notamment le mode de transfert du droit de pêche, le repeuplement, la police des cours d'eau ainsi que la protection du milieu aquatique. Plus concrètement, il s'agit surtout d'autoriser les syndicats de pêche à prolonger les baux de pêche venus à expiration et de les annuler en cas de dégradation de la qualité du cours d'eau, de sanctionner les nombreuses infractions en matière de pêche par des avertissements taxés ainsi que de faciliter la procédure de délivrance des permis de pêche.

Le Conseil d'Etat reconnaît que la présente proposition de loi contient un certain nombre de dispositions susceptibles d'améliorer la loi de 1976. A l'instar du Gouvernement, il recommande cependant d'attendre les propositions cohérentes en vue d'une réforme complète de la loi de 1976 dont le ministre de l'Intérieur a chargé le Conseil supérieur de la pêche où sont représentés non seulement les services de l'Etat compétents en matière de pêche, mais également les organisations de protection de l'environnement et la Fédération luxembourgeoise des pêcheurs sportifs. Cette réforme, qui doit avoir pour but le développement durable de nos ressources piscicoles, peut tenir compte autant que possible de la proposition de loi sous avis et s'inscrire dans le cadre de la transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Cette directive-cadre qui a pour objet de prévenir respectivement toute dégradation supplémentaire de l'état des écosystèmes aquatiques et d'améliorer cet état quand il n'est pas bon devra être transposée en droit national au plus tard en décembre 2003.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 17 juin 2003.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Pierre MORES

Service Central des Imprimés de l'Etat



5005/03

N° 5005<sup>3</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

**PROPOSITION DE LOI**

**visant à modifier la loi du 28 juin 1976  
portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures**

\* \* \*

## SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Premier Ministre, Ministre d'Etat (13.10.2009) .....	1
2) Liste des propositions de loi à retirer du rôle des affaires de la Chambre des Députés.....	2

\*

**RETRAIT DU ROLE DES AFFAIRES DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES  
AU PREMIER MINISTRE, MINISTRE D'ETAT**

(13.10.2009)

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai l'honneur de vous informer, qu'en date du 13 octobre 2009 les propositions de loi reprises sur la liste jointe en annexe ont été retirées du rôle des affaires de la Chambre des Députés.

J'adresse copie de la présente à Madame Octavie Modert, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Veillez croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'assurance de ma très haute considération.

*Le Président de la Chambre des Députés,*  
Laurent MOSAR

\*

**LISTE DES PROPOSITIONS DE LOI A RETIRER DU ROLE  
DES AFFAIRES DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

- 1) **3407** Proposition de loi concernant l'abolition de la loi du 30 juillet 1960 concernant la protection des secrets intéressant la sécurité extérieure de l'Etat  
Dépôt: **Monsieur Jean Huss**, le 31.5.1990
- 2) **3512** Proposition de loi en vue de la modification de la loi du 7 septembre 1987, ayant changé celle du 4 avril 1924, portant création de Chambres professionnelles à base électorale  
Dépôt: **Monsieur Robert Mehlen**, le 20.3.1991
- 3) **3577** Proposition de loi modifiant la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes  
Dépôt: **Monsieur Henri Grethen**, le 3.12.1991
- 4) **3679** Proposition de loi réglementant les conditions d'accès à l'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles  
Dépôt: **Monsieur Marc Zanussi**, le 12.10.1992
- 5) **3836** Proposition de loi portant modification de la loi du 8 avril 1993 relative à l'organisation de l'indivision et étendant l'attribution préférentielle en cas de succession aux entreprises commerciales, industrielles et artisanales  
Dépôt: **Monsieur Henri Grethen**, le 7.9.1993
- 6) **3840** Proposition de loi complétant la loi électorale (loi modifiée du 31 juillet 1924)  
Dépôt: **Monsieur Jean-Paul Rippinger**, le 27.9.1993
- 7) **3878** Proposition de loi portant modification de la loi modifiée du 31 juillet 1962 ayant pour objet le remplacement de l'alimentation en eau potable du Grand-Duché de Luxembourg à partir du réservoir d'Esch-sur-Sûre  
Dépôt: **Monsieur Emile Calmes**, le 22.2.1994
- 8) **4169** Proposition de loi portant a) l'interdiction de circulation des véhicules de poids lourds en transit durant les week-ends b) l'interdiction de dépassement pour véhicules de poids lourds  
Dépôt: **Monsieur Lucien Lux**, le 11.6.1996
- 9) **4220** Proposition de loi concernant la réglementation des vols de nuit  
Dépôt: **Monsieur Laurent Mosar**, le 16.10.1996
- 10) **4253** Proposition de loi autorisant le gouvernement à participer comme membre fondateur et à accorder une aide financière annuelle à la „Fondation Janis Joplin“  
Dépôt: **Monsieur Robert Garcia**, le 5.12.1996
- 11) **4254** Proposition de loi relative à la création d'une Cité de l'action Culturelle, du Livre et de la Musique à Luxembourg  
Dépôt: **Monsieur Robert Garcia**, le 5.12.1996
- 12) **4255** Proposition de loi concernant le transport de marchandises par voie terrestre  
Dépôt: **Monsieur François Bausch**, le 10.12.1996
- 13) **4262** Proposition de loi relative à l'agrément des réviseurs d'entreprises en matière écologique et à l'enregistrement des sites  
Dépôt: **Monsieur François Bausch**, le 8.1.1997
- 14) **4270** Proposition de loi relative à la responsabilité et à l'assurance obligatoire dans le domaine de la construction  
Dépôt: **Monsieur Jacques-Yves Henckes**, le 27.1.1997
- 15) **4298** Proposition de loi relative à la création d'un parc économique et naturel de la région de la „Minett“  
Dépôt: **Monsieur Robert Garcia**, le 29.4.1997

- 16) **4299** Proposition de loi portant modification de l'article 382 du code pénal  
Dépôt: **Madame Ferny Nicklaus-Faber**, le 30.4.1997
- 17) **4354** Proposition de loi portant subventionnement de la mise en oeuvre de systèmes communautaires de management environnemental et d'audit  
Dépôt: **Monsieur François Bausch**, le 22.9.1997
- 18) **4355** Proposition de loi relative à la modification de la loi du 15 juillet 1993 concernant les débits de boissons non alcooliques  
Dépôt: **Madame Anne Brasseur**, le 25.9.1997
- 19) **4360** Proposition de loi portant réforme de la loi du 15 mars 1983 ayant pour objet d'assurer la protection de la vie et le bien-être des animaux  
Dépôt: **Monsieur Marc Zanussi**, le 13.10.1997
- 20) **4401** Proposition de loi portant réglementation du financement des partis et des campagnes électorales  
Dépôt: **Monsieur Robert Mehlen**, le 26.1.1998
- 21) **4434** Proposition de loi tendant à modifier la loi modifiée du 16 août 1967 afin de la mettre en conformité avec les exigences de l'article 99 de la Constitution  
Dépôt: **Madame Renée Wagener**, le 6.5.1998
- 22) **4550** Proposition de loi concernant la modification des articles 57, 62 et des articles 335 à 339 du code civil traitant de la reconnaissance d'un enfant naturel  
Dépôt: **Monsieur Willy Bourg**, le 15.3.1999
- 23) **4551** Proposition de loi portant réglementation des ensembles de coins de terre et jardins familiaux  
Dépôt: **Monsieur François Biltgen**, le 16.3.1999
- 24) **4564** Proposition de loi concernant la protection du cheptel piscicole  
Dépôt: **Monsieur Jos Scheuer**, le 28.4.1999
- 25) **4567** Proposition de loi relative à l'assistance médicale à la procréation  
Dépôt: **Monsieur Marc Zanussi**, le 29.4.1999
- 26) **4580** Proposition de loi – concernant l'application aux agents CFL de l'article 4,a) de la loi modifiée du 26 mars 1974 portant fixation de suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès et de l'article IV.23) de la loi du 27 août 1986 modifiant et complétant la loi modifiée du 22 juin 1973 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat – concernant l'application aux pupilles de la nation et aux orphelins de guerre des dispositions de la loi modifiée du 26 mars 1974 portant fixation de suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces  
Dépôt: **Monsieur Marc Zanussi**, le 21.5.1999
- 27) **4591** Proposition de loi modifiant la loi du 22 avril 1966 portant réglementation uniforme du congé annuel payé des salariés du secteur privé (modifiée le 26 juillet 1975, le 14 mars 1988, le 22 novembre 1991 et le 12 février 1999)  
Dépôt: **Monsieur François Bausch**, le 4.11.1999
- 28) **4642** Proposition de loi portant création d'un fonds pour l'énergie  
Dépôt: **Monsieur Alex Bodry**, le 14.3.2000
- 29) **4647** Proposition de loi portant sur l'aménagement et la réduction du temps de travail  
Dépôt: **Monsieur Jeannot Krecké, Monsieur Lucien Lux**, le 16.3.2000
- 30) **4680** Proposition de loi relative au service de restauration scolaire pour les enfants fréquentant l'enseignement préscolaire, primaire, postprimaire et supérieur  
Dépôt: **Monsieur Robert Garcia**, le 27.6.2000

- 31) **4693** Proposition de loi instituant et promouvant l'actionnariat salarié  
Dépôt: **Monsieur Ben Fayot**, le 12.10.2000
- 32) **4711** Proposition de loi 1) portant modification de la loi modifiée du 25 février 1979 relative à l'élection directe des représentants du Grand-Duché de Luxembourg au Parlement européen; 2) portant modification de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'organisation d'élections simultanées pour le Parlement européen et la Chambre des députés  
Dépôt: **Monsieur Jacques-Yves Henckes**, le 21.7.2000
- 33) **4745** Proposition de loi portant modification de la loi du 24 décembre 1990 sur la préretraite  
Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 21.12.2000
- 34) **4747** Proposition de loi visant à réglementer la production, la distribution et la vente du cannabis  
Dépôt: **Madame Renée Wagener**, le 4.1.2001
- 35) **4792** Proposition de loi portant création de l'Agence luxembourgeoise de sécurité alimentaire (ALSA)  
Dépôt: **Monsieur Ben Fayot**, le 2.5.2001
- 36) **4793** Proposition de loi portant modification de la loi du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers  
Dépôt: **Monsieur François Bausch**, le 2.5.2001
- 37) **4810** Proposition de loi portant modification de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise visant à introduire la double nationalité et à faciliter l'accès à la nationalité luxembourgeoise  
Dépôt: **Madame Renée Wagener**, le 18.6.2001
- 38) **4823** Proposition de loi visant à modifier la loi du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets  
Dépôt: **Monsieur Robert Garcia**, le 11.7.2001
- 39) **4854** Proposition de loi  
1. portant abolition de la loi du 6 avril 1999 relative à la construction d'une Cité judiciaire au plateau du St-Esprit à Luxembourg et  
2. autorisant le Gouvernement à faire procéder à la construction d'une Cité judiciaire sur les îlots de la „Rocade de Bonnevoie“ à Luxembourg  
Dépôt: **Monsieur Robert Garcia**, le 10.10.2001
- 40) **4864** Proposition de loi visant à favoriser les investissements à caractère éthique, solidaire ou écologique au moyen de la promotion de l'épargne mobilière  
Dépôt: **Monsieur François Bausch**, le 13.11.2001
- 41) **4865** Proposition de loi ayant pour objet d'assurer la qualité de l'alimentation dans la restauration collective publique  
Dépôt: **Monsieur Marco Schank**, le 14.11.2001
- 42) **4873** Proposition de loi portant modification de la loi du 5 juillet 1991 portant  
a) fixation des modalités d'une formation préparant transitoirement à la fonction d'instituteur;  
b) fixation des modalités d'une formation préparant transitoirement au certificat de qualification de chargé de direction;  
c) création d'un pool de remplaçants pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire;  
d) dérogation à la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail  
Dépôt: **Monsieur Jacques-Yves Henckes**, le 29.11.2001

- 43) **4888** Proposition de loi portant modification de la loi du 18 mai 1979 portant réforme des délégations de personnel  
 Dépôt: **Monsieur Jacques-Yves Henckes**, le 13.12.2001
- 44) **4974** Proposition de loi portant création d'un établissement public dénommé „Institut national de Santé Environnementale“  
 Dépôt: **Monsieur Jean Huss**, le 18.6.2002
- 45) **4996** Proposition de loi modifiant la loi modifiée du 14 juillet 1986 concernant la création d'une allocation de rentrée scolaire  
 Dépôt: **Monsieur Mars Di Bartolomeo**, le 17.7.2002
- 46) **5005** Proposition de loi visant à modifier la loi du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures  
 Dépôt: **Monsieur Gusty Graas**, le 8.8.2002
- 47) **5013** Proposition de loi relative à la protection des actionnaires minoritaires et à l'obligation de lancer une offre publique d'acquisition  
 Dépôt: **Monsieur Ben Fayot**, le 19.8.2002
- 48) **5020** Proposition de loi instaurant un programme de délivrance de médicaments à base de cannabinoïdes  
 Dépôt: **Madame Renée Wagener**, le 28.8.2002
- 49) **5036** Proposition de loi  
 1. relative à la politique nationale de développement durable,  
 2. portant création d'un établissement public nommé „Institut national du développement durable“,  
 3. portant abrogation de la loi modifiée du 21 mars 1966 portant institution d'un conseil économique et social  
 Dépôt: **Monsieur Robert Garcia, Monsieur Camille Gira**, le 15.10.2002
- 50) **5062** Proposition de loi portant création de la Commission consultative de Médecine préventive et sociale et modifiant la loi du 21 novembre 1980 portant organisation de la Direction de la Santé  
 Dépôt: **Monsieur Jean Colombera**, le 3.12.2002
- 51) **5075** Proposition de loi ayant pour objet de modifier la loi du 24 décembre 1990 sur la préretraite  
 Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 18.12.2002
- 52) **5086** Proposition de loi portant modification de l'article 55 de la loi communale du 13 décembre 1988  
 Dépôt: **Monsieur Jean-Pierre Klein**, le 28.1.2003
- 53) **5093** Proposition de loi  
 1. relative à la politique nationale pour le développement du tourisme,  
 2. portant création d'un établissement public nommé „Institut national du Tourisme“,  
 3. régissant les modalités du plan quinquennal pour le développement du tourisme  
 Dépôt: **Monsieur Robert Garcia**, le 30.1.2003
- 54) **5168** Proposition de loi portant modification de la loi modifiée du 27 novembre 1980 ayant pour objet la création d'une administration de l'environnement  
 Dépôt: **Monsieur Alex Bodry**, le 17.6.2003
- 55) **5172** Proposition de loi portant organisation d'un réseau de bibliothèques communales  
 Dépôt: **Monsieur Marc Zanussi**, le 1.7.2003

- 56) **5185** Proposition de loi ayant pour objet de modifier la loi du 28 juin 2002
1. adaptant le régime général et les régimes spéciaux de pension
  2. portant création d'un forfait d'éducation
  3. modifiant la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti
- Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 15.7.2003
- 57) **5186** Proposition de loi portant modification de la loi du 2 décembre 1987 portant réglementation de la médecine scolaire
- Dépôt: **Monsieur Jean Colombera**, le 23.7.2003
- 58) **5252** Proposition de loi concernant l'action en faveur de la promotion de l'égalité des chances entre femmes et hommes au niveau communal et modifiant la loi communale modifiée du 13 décembre 1988
- Dépôt: **Madame Dagmar Reuter-Angelsberg**, le 27.11.2003
- 59) **5261** Proposition de loi instituant un service bancaire de base
- Dépôt: **Monsieur Claude Wiseler**, le 17.12.2003
- 60) **5283** Proposition de loi relative aux partis politiques et portant modification de la loi du 12 décembre 1967 modifiée concernant l'impôt sur le revenu
- Dépôt: **Monsieur Jean-Paul Rippinger**, le 27.1.2004
- 61) **5329** Proposition de loi sur les transports publics
- Dépôt: **Monsieur Marc Zanussi**, le 21.4.2004
- 62) **5333** Proposition de loi créant un crédit d'impôt recherche
- Dépôt: **Monsieur Jacques-Yves Henckes**, le 27.4.2004
- 63) **5433** Proposition de loi relative à la modification de l'article 29 de la loi du 29 juin 2004 portant sur les transports publics
- Dépôt: **Monsieur Félix Braz**, le 19.1.2005
- 64) **5450** Proposition de loi ayant pour objet de modifier la loi du 27 juillet 1993 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché ainsi que l'action sociale en faveur des étrangers
- Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 11.3.2005
- 65) **5480** Proposition de loi portant modification a) de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée; b) de la loi modifiée du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectifs
- Dépôt: **Monsieur Ben Fayot**, le 31.5.2005
- 66) **5621** Proposition de loi modifiant la loi du 19 mai 2006 portant transposition de la directive 2004/25/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les offres publiques d'acquisition
- Dépôt: **Monsieur Ben Fayot**, le 18.10.2006
- 67) **5623** Proposition de loi modifiant et complétant la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et abrogeant l'article 24bis de la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux
- Dépôt: **Monsieur Robert Mehlen**, le 24.10.2006
- 68) **5646** Proposition de loi portant organisation d'un référendum populaire concernant la réalisation d'une ligne ferroviaire souterraine avec plusieurs arrêts sur le territoire de la ville de Luxembourg
- Dépôt: **Monsieur Robert Mehlen**, le 5.12.2006
- 69) **5668** Proposition de loi modifiant les articles 68, 74, 75, 172, 266 et 332 de la loi électorale du 18 février 2003 telle qu'elle a été modifiée
- Dépôt: **Madame Anne Brasseur**, le 22.1.2007

- 70) **5682** Proposition de loi portant modification de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques  
Dépôt: **Monsieur Carlo Wagner**, le 13.2.2007
- 71) **5701** Proposition de loi portant modification de la loi du 15 novembre 1978 relative à l'information sexuelle, à la prévention de l'avortement clandestin et à la réglementation de l'interruption de la grossesse  
Dépôt: **Madame Lydie Err**, le 13.3.2007
- 72) **5703** Proposition de loi sur l'obligation des poids lourds en transit d'emprunter les autoroutes  
Dépôt: **Monsieur Carlo Wagner**, le 14.3.2007
- 73) **5747** Proposition de loi relative à la modification de la loi modifiée du 30 mai 2005 portant 1) organisation de l'Institut Luxembourgeois de Régulation, 2) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat  
Dépôt: **Monsieur Henri Kox**, le 11.7.2007
- 74) **5776** Proposition de loi portant modification de la loi du 9 juillet 2007 portant 1. création d'un lycée à Luxembourg-Dommeldange; 2. modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat  
Dépôt: **Madame Anne Brasseur**, le 18.9.2007
- 75) **5783** Proposition de loi modifiant la loi du 22 décembre 2006 promouvant le maintien dans l'emploi et définissant des mesures spéciales en matière de sécurité sociale et de politique de l'environnement et portant 1. modification du Code du travail; 2. modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu; 3. modification de la loi modifiée du 24 décembre 1977 autorisant le Gouvernement à prendre des mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi; 4. modification des articles 100, 161, 239, 375 et 376 du Code des assurances sociales; 5. modification de la loi modifiée du 26 mars 1974 portant fixation de suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces; 6. modification de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural; 7. réforme de la taxe sur les véhicules routiers; 8. modification de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques; 9. introduction d'une contribution changement climatique sur les carburants et modifiant la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre; créant un fonds de financement des mécanismes de Kyoto; et modifiant l'article 13bis de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés; 10. modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat; 11. établissement de la participation du Grand-Duché du Luxembourg aux Fonds carbone de la Banque Mondiale et de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement; 12. modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat  
Dépôt: **Monsieur Carlo Wagner**, le 26.9.2007
- 76) **5793** Proposition de loi visant à abolir l'article 25. b) de la loi du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire, telle qu'elle a été modifiée  
Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 15.10.2007
- 77) **5794** Proposition de loi portant création d'une chambre des retraités  
Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 15.10.2007
- 78) **5875** Proposition de loi a) réinstaurant l'automatisme d'indexation des salaires, traitements, pensions et rentes b) réinstaurant l'indexation des prestations familiales et du forfait éducation et c) instaurant l'indexation automatique du boni pour enfant et de ce fait 1) abrogeant les articles 1er et 3 de la loi du 27 juin 2006 adaptant certaines modalités d'application de l'échelle mobile des salaires et des traitements 2) modifiant a) l'article 11 de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat la loi modifiée du 27 mai 1975 portant généralisation de l'échelle mobile des salaires et des traitements;



b) l'article 10 de la loi modifiée du 20 juin 1977 ayant pour objet: 1) d'instituer le contrôle médical systématique des femmes enceintes et des enfants en bas âge; c) de modifier la législation existante en matière d'allocations de naissance; d) l'article 4 de la loi modifiée du 30 avril 1980 portant création d'une allocation de maternité; e) l'article 4 de la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales; f) l'article 3 de la loi modifiée du 14 juillet 1986 concernant la création d'une allocation de rentrée scolaire; g) l'article 6 de la loi modifiée du 1er août 1988 portant création d'une allocation d'éducation; h) l'article 8 de la loi du 12 février 1999 portant création d'un congé parental et d'un congé pour raisons familiales; i) l'article 3 de la loi du 28 juin 2002 portant création d'un forfait éducation; j) la loi du 21 décembre 2007 relative à la bonification d'impôts pour enfants

Dépôt: **Monsieur Gast Gibéryen**, le 22.4.2008

- 79) **5946** Proposition de loi portant
- modification de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier;
  - modification de la loi du 5 août 2005 relative aux contrats de garantie financière
- Dépôt: **Monsieur Michel Wolter**, le 23.10.2008
- 80) **5960** Proposition de loi portant
- modification des conditions d'admission à la fonction d'instituteur
  - modifiant l'article 30 de la loi modifiée du 10 août 1912 concernant l'organisation de l'enseignement primaire
- Dépôt: **Monsieur Claude Adam**, le 26.11.2008
- 81) **5971** Proposition de loi portant modification de l'article 355 du Code des Assurances Sociales  
Dépôt: **Monsieur Carlo Wagner**, le 9.12.2008
- 82) **6016** Proposition de loi visant – à renforcer le pouvoir budgétaire de la Chambre des députés – à promouvoir la modernisation de la gestion publique et portant modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 a) sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat b) portant modification de la loi du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances c) portant modification de la loi modifiée du 16 août 1966 portant organisation des cadres de la trésorerie de l'Etat, de la caisse générale de l'Etat et du service de contrôle de la comptabilité des communes et de certains établissements publics (telle qu'elle a été modifiée)  
Dépôt: **Monsieur Roger Negri**, le 18.3.2009
- 83) **6036** Proposition de loi modifiant l'article 10 de la loi du 13 juin 1984 modifié par l'article 28 de la loi du 9 juillet 2004  
Dépôt: **Monsieur Alexandre Krieps**, le 29.4.2009
- 84) **6041** Proposition de loi visant à réviser les articles 4. (1) et 4. (2) de la loi du 12 mars 1973 portant réforme du salaire social minimum  
Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 7.5.2009
- 85) **6042** Proposition de loi portant modification de la loi du 24 décembre 1990 sur la préretraite  
Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 12.5.2009
- 86) **6044** Proposition de loi portant modification de la loi du 25 juillet 2002 concernant l'incapacité de travail et la réinsertion professionnelle  
Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 13.5.2009